

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Commune de PREIGNAC

6.1 Police Municipale

N°48-2024 ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION- ROUTE BARREE
Rue du Port

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le code de la route.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de l'**Entreprise SA CAZENAVE** qui va réaliser les travaux de Restauration
des vitraux de l'Eglise Saint Vincent ;

Considérant que pour réaliser les travaux il y a lieu d'installer un échafaudage le long de l'Eglise
côté impair de la Rue du Port (du n°1 au n° 9) ;

L'entreprise doit barrer la route pour faciliter l'installation des échafaudages (déchargement du
matériel, installation...), il y a lieu de fermer à la circulation la Rue du Port sauf pour les
riverains afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue du Port côté impair du n°1 au n°9 suivant l'avancée des travaux et les
besoins de l'entreprise la circulation sera interdite du 10 juin 2024 au 14 juin 2024 inclus.
Suivant l'avancée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse
sera limitée à 30km/h pour les riverains.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par
une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La
fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **SA
CAAZENAVE**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour
comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie. Il sera également
affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- SA CAZENAVE 55 Quai Deschamps 33072 BORDEAUX

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication
le 28/05/2024.
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 28/05/2024

Le Maire,

Thomas FILLIATRE

